



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1130

Aménagement des Carrés Saint Louis
Interdiction temporaire de stationnement Carré à la Fontaine et modification des règles de circulation rues Sainte Famille et de l'Orient

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Colas 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de réaménagement de carré à la Fontaine

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 11 novembre 2022** :

Carré à la Fontaine, neutralisation de 34 places de stationnement suivant les phasages des travaux.

Rue Sainte Famille, côté des numéros pairs neutralisation de 5 places de stationnement à l'avancement de chantier et 3 premières places de stationnement (en venant depuis la rue Royale) pour l'installation de la base vie de l'entreprise

Rue de l'Orient, côté des numéros impairs neutralisation de 5 places de stationnement suivant le phasage de travaux

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Mise à double sens de circulation **du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022** :

Rue de l'Orient, dans sa partie comprise entre les rues Sainte Famille et d'Anjou

Rue Sainte Famille, dans sa partie comprise entre les rues Royale et l'Orient

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2022